



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement et supplémentaire de CHF 54'500.- pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges traite les eaux usées de Fresens, Gorgier, Montalchez et Saint-Aubin-Sauges. Elle a été construite en 1973 et modifiée en 2002, date à laquelle le système de contrôle des processus a été installé (ci-après : supervision) et des infrastructures de traitements supplémentaires ajoutées.

À l'heure actuelle, cette supervision est obsolète et ne fonctionne plus à distance. L'automatisation fonctionne sur site. En revanche, le système d'exploitation utilisé est le système Windows XP, ce qui ne répond plus aux normes de sécurité informatique et qui, en cas de panne, fait tomber toute l'automatisation. Les exploitants de la station œuvrent manuellement afin de pouvoir maintenir une épuration correcte.

2. Historique

Début 2021, nous avons demandé à l'entreprise spécialisée dans l'automation de remplacer les systèmes d'alarmes. En effet, avec l'abandon de la 2G, les dysfonctionnements pouvant survenir dans les stations n'étaient plus transmis aux exploitants, ce qui nécessite un passage sur site 7j/7 afin de veiller à la bonne marche des infrastructures.

Comme la supervision à distance ne fonctionne pas et que les automates sont obsolètes, nous avons demandé, à la même entreprise, une offre pour le renouvellement. Les coûts pour le renouvellement de la supervision étaient de CHF 100'000.- et prévoyaient d'installer une infrastructure informatique locale pour la gestion des données. De plus, il était nécessaire de changer les automates qui se chargent de la télégestion des infrastructures suivantes :

- relevage ;
- dégrillage ;
- biologie ;
- décantation ;
- traitement des boues.

Comme les infrastructures sont nombreuses, les coûts de changement complet des automates et de leurs connexion et programmation au système de supervision avoisinaient les CHF 200'000.-.

Le 30 mai 2022, votre autorité a accepté une demande de crédit de CHF 60'000.- pour la réalisation d'un avant-projet de réhabilitation de l'épuration. Raison pour laquelle la somme de CHF 300'000.- pour la modernisation du système de gestion ne nous semblait pas être la solution.

3. Problématique

À la suite de l'étude multicritères susmentionnée, nous avons pu fixer un horizon temps pour la réalisation du projet qui se place vers 2028 environ. Cependant, un fonctionnement avec une supervision obsolète qui risque de dysfonctionner à tout moment, sans solution de remplacement, pendant une durée de cinq ans n'est pas réalisable.

Nous nous sommes donc approchés de la concurrence et avons demandé des offres complémentaires pour le renouvellement du système de contrôle des processus.

Toutes les offres reçues s'élevaient à des montants similaires à la première offre demandée, soit un montant de CHF 100'000.- pour la mise en place d'une supervision en local sur site. Nous avons alors demandé s'il était possible de pouvoir fonctionner avec une version en ligne du système tout en conservant nos automates.

En effet, la solution retenue consiste à héberger nos données dans les serveurs de l'entreprise contractée afin de pouvoir visualiser en ligne le fonctionnement des installations. Les données seront hébergées à Brügg auprès du fournisseur.

Le principal inconvénient de cette solution est la nécessité d'un accès internet en tout temps. En revanche, si l'approvisionnement en électricité devait poser problème ou s'il devait y avoir des complications sur les réseaux internet, les exploitants pourraient fonctionner manuellement.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- permet un système de gestion qui garantit la sécurité des processus utilisés, une utilisation économe des infrastructures de la station qui sont très énergivores ;
- pas de nécessité de changer les automates en une fois, un renouvellement lorsque l'automate ne fonctionne plus est possible ;
- cela permet de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de nos stations sans que nous soyons liés à un fournisseur.

4. Coûts

Les coûts pour la réalisation de ce projet sont les suivants :

gestion de projet, développement logiciel et programmation	CHF	41'000.-
matériel informatique	CHF	10'000.-
système de gestion des processus (licence annuelle)	CHF	3'500.-
Total TTC	CHF	<u>54'500.-</u>

Comme il s'agit d'un investissement lié à l'épuration, nous récupérons la TVA. Le temps de mise en place est de quatre mois.

5. Conclusion

Le projet a été soumis le 7 mars 2023 aux commissions technique et financière qui ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 54'500.- pour la réalisation du projet présenté.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 8 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Maxime Rognon



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et supplémentaire de CHF 54'500.- pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 8 mars 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 54'500.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement du système de contrôle des processus à la STEP de Saint-Aubin-Sauges.

Art. 2 : Un crédit supplémentaire du même montant est accordé au Conseil communal pour réaliser l'investissement ci-dessus sur l'exercice budgétaire 2023.

Art. 3 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 7200 Traitement des eaux usées » et amorti conformément à la loi au taux de 10%.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 27 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum